REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

DECRET N° 81-309 du 29 Septembre 1981

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ; notamment son article 45 ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 5 Août 1981.

D E C R E T E :

Le Projet de décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt N° 234 P Deuxième Projet Routier entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades,

l'Accord de Prêt N° 234 P entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International a été signé le 15 Juillet 1981 à VIENNE (Autriche) au siège du Fond

Ce prêt d'un montant de Six Millions de dollars des Etats Unis d'Amérique (US $ 6.000.000), soit environ Un Milliard Cinq Cent Millions (1.500.000.000) de francs CFA, est accordé, sans intérêts, à notre Pays aux conditions suivantes :

- Commission de gestion : 0,75 %

- Durée : 20 ans dont 5 ans de différé.

.../...

La commission de gestion est due sur le montant du principal du prêt retiré et non encore amorti. Elle est payable en dollars par versements semestriels le 15 Avril et le 15 Octobre de chaque année.

Notre Pays devra rembourser le principal du Prêt par les échéances semestrielles égales de Deux Cent Mille dollars (US $ 200.000) du 15 Octobre 1986 au 15 Avril 2001.

Les objectifs essentiels du projet pour lequel le présent Accord a été signé, sont les suivants :

- Améliorer les structures de la Direction des Routes et Ponts (DRP) du Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat.

- former le personnel de terrain, d'atelier et de bureau de la DRP ;

- poursuivre le programme de remise en état de routes bitumées et de routes en latérite ;

- améliorer et équiper les ateliers d'entretien mécaniq basés à Parakou, Natitingou et Cotonou ;

- mettre en place un système de contrôle effectif de la charge à l'essieu des véhicules et un programme de sécurité routière

Le Projet sera exécuté sur une période de trois (3) ans à partir d'octobre 1981.

Les routes bitumées à remettre en état sont Cotonou-Hilla Condji et Comé -Lokossa-Dogbo. La réfection de ces routes était déjà prévue au précédent projet routier mais par suite de l'épuisement des fonds dû à l'effet de l'inflation et à la dégradation plus accentuée de la chaussée, il a été décidé d'inclure au présent projet les crédits nécessaires pour l'achèvement des travaux.

500 kilomètres de routes en terre seront rechargés dont 371 kilomètresont déjà été évalués, Il s'agit de :

Lokossa-Aplahoué	: 37 km
Bohicon - Ahlan	: 51 km
Agbogomè - Adjohoun	: 23 km
Ouidah - Allada	: 39 km
Djougou - Parakou	: 134 km
Nikki - Kalalé	: 50 km
Natitingou - Kouandé	: 37 km

Les 129 km restants qui constitueront le programme de la troisième année seront identifiés puis évalués ultérieurement.

Les travaux de rechargement seront exécutés grâce à deux (2) brigades de rechargement qui seront équipés de matériel neuf pour l'acquisition duquel un appel d'offres a déjà été lancé.

.../...

Les deux brigades démarreront simultanément leurs activités dans le Sud et dans le Nord du Pays.

Le coût total du projet a été évalué à Vingt Millions Trois Cent Mille (20 300 000) de dollars US soit 4 466 000 000 francs CFA (le taux de change retenu était de 1$ US = 220 francs CFA).

L'Association Internationale de Développement participera pour Onze Millions Trois Cent Mille (11.300.000) de dollars US.

La participation du Fonds de l'OPEP telle que cela ressort de l'Accord de Crédit N° 234 P est de Six Millions (6.000.000) de dollars US.

La contre-partie béninoise s'élève donc à trois millions (3.000.000) de dollars US soit 660 000 000 francs CFA.

Les avantages que présentent le projet sont les suivants :

- améliorer les conditions de circulation sur les routes bitumées dont l'axe Cotonou-Hilla Condji a une vocation internationale incontestable ; celui-ci fait partie du réseau de base de la CEDEAO ;

- Pour les routes en terre, ce sont surtout les habitants des Zones desservies qui bénéficieront de l'investissement. En effet, les voitures et les camionnettes de voyageurs représentent 70 à 85 % du trafic des sections sélectionnées ;

- les services chargés de l'entretien des routes verront leurs structures renforcées. L'amélioration et l'équipement des ateliers d'entretien mécanique ainsi que la formation du personnel constituent en effet des facteurs indispensables pour la mise en oeuvre correcte d'une politique d'entretien routier.

Par ailleurs, les conditions du prêt sont très favorables pour notre Pays. Le Prêt est sans intérêt ; il est seulement prévu une commission de gestion de 0,75 % pour couvrir les dépenses afférentes à l'administration du Fonds. La durée de remboursement de 20 ans avec 5 ans de différé est très intéressante.

Le présent Accord présente donc de nombreux avantages pour notre pays, la République Populaire du Bénin.

.../...

C'est pourquoi nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent projet de décision.-

Prêt pour la Révolution !
La Lutte Continue.

Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction et de l'Habitat,

Cirigissou GADO

Le Ministre des Affaires
Etrangères
et de la Coopération,

Gra...
Ministre intérimaire

pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre de l'Information et de la
Propagande chargé de l'intérim,

Martin Dohou AZONHIHO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 15 MTPCH-M...

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE
REVOLUTIONNAIRE

COMITE PERMANENT

DECISION N°

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt n° 234 P (Deuxième Projet Routier) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International signé le 15 Juillet 1981 à VIENNE.

LE COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin notamment son Article 45 ;

VU l'accord de Prêt N° 234 P du 15 Juillet 1981 ;

Après délibération en sa séance du

D E C I D E :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat Président du Conseil Exécutif National, de l'Accord de Prêt N° 234 P (Deuxième Projet Routier) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International dont le texte se trouve ci-joint ;

Article 2.- La présente décision sera publiée au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le
Pour le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
Le Président du Comité Permanent p.i.,

Romain VILON-GUEZO